
Compte-rendu de la réunion du 30 mars 2023 à 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 24 mars 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE (jusqu'au point 7-2, puis pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU (présente du point 2 au point 10-2, pouvoir à M. Jean-Luc MARTINO en son absence), M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER (jusqu'au point 6-2), Mme Christine BOSCHI (jusqu'au point 6-2), M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Marielle BALLAY, Mme Véronique PERRIOD, M. Mathieu MOINE, M. José ANTUNES, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, Mme Danièle HUGENDBLER, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Marilyn PERNOT, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT (à partir du point 4-8, auparavant pouvoir à Mme Nora ZARLENGA), M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSAOU (présente du point 4-8 au point 10-4, pouvoir à Mme Gisèle CUCHET en son absence), M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX (à partir du point 4-9, auparavant pouvoir à Mme Marilynne HASSENFRAZT), Mme Marilynne HASSENFRAZT (jusqu'au point 10-2), M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICIOLI (jusqu'au point 4-20, puis pouvoir à Mme Joëlle MATTERA), M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBIANIAN, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Albert MATOCQ-GRABOT (jusqu'au point 7-2), Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Alexandre GAUTHIER (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET), Mme Céline DURUPHTY (pouvoir à Mme Mélanie DAF), M. David BARBIER (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), Mme Samia MESSAOUDI (pouvoir à M. Gilles BORNOT), M. Philippe MAURO (pouvoir à M. Gilles BOURDOIS-RISSE), Mme Gladys DEUSCHER (pouvoir à Mme Carole THOUESNY), M. André DUFRESNES (pouvoir à M. Georges HABERSTICH), M. Christian MAILLARD (pouvoir à M. Christian METHOT), Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), M. Alphonse RICHARD (pouvoir à Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO), M. Karim DJILALI (pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER), Mme Laurence DEVAUX (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), M. Jacques DEMANGEON (pouvoir à M. Daniel GRANJON), M. Pascal PAVILLARD (pouvoir à Mme Danièle HUGENDBLER), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), M. Claude STIQUEL (pouvoir à M. Charles DEMOUGE). M. Philippe GASSER, M. Valère NEDEY.

Secrétaire de séance : Madame Carole THOUESNY

1 - Organisation et fonctionnement de la régie "Capitale Française de la Culture 2024" - Adoption de ses statuts - Création des contrats de projet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve et adopte les statuts de la régie tels que figurant en annexe à la délibération,
- désigne, après avoir respecté les formalités d'usage, Charles DEMOUGE, Alexandre GAUTHIER, Magali DUVERNOIS, Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Jean FRIED, Claude PERROT, Mathieu KALYNTSCHUK, Alain MONNIEN et Christian QUENOT pour siéger au Comité délibératif de la régie "Capitale Française de la Culture 2024",
- approuve la création de 6 postes d'agents contractuels dans le cadre de contrats de projet visés à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
- autorise le Président à signer tout document, quelle que soit sa nature, s'inscrivant dans le cadre du projet « Capitale Française de la Culture 2024 ».

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

2 - Contrat P@C 25 2022-2028 avec le Département du Doubs - Autorisation de signer

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 106 « pour », 0 « contre », 2 abstentions :

- approuve le projet de contrat à conclure, figurant en annexe à la délibération, avec le Département du Doubs et autorise le Président à le signer.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

3 - Aide aux victimes du séisme en Turquie - Syrie - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'UNICEF.

4-1 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 du budget annexe des mobilités

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 75 « pour », 0 « contre », 32 abstentions :

- arrête les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable public,
- autorise la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023,
- affecte de manière anticipée les résultats :
 - à la couverture du besoin de financement pour : 1 324 706,19 €,
 - en report à nouveau en section de fonctionnement pour : 994 172,64 €

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-2 - Reprise de la provision constituée au titre de la DSP conclue avec VEOLIA au Budget Général

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 75 « pour », 0 « contre », 32 abstentions :

- valide la reprise de la provision citée dans la délibération pour un montant de 1 800 000 €.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-3 - Créations, suppressions et ajustements des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve la création, la suppression et les ajustements des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

4-4 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties, Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Fixation des taux pour 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- fixe les taux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0,860 %,
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 1,68 %,
 - Taxe d'Habitation : 9,53 %,
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,47 %,
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, zone A à taux minoré : 5,82 %,
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, zone B à taux normal : 6,46 %.

4-5 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de programme 2023 d'études et travaux GEMAPI selon la PPI jointe en annexe à la délibération,
- autorise le Président à solliciter les aides les plus élevées possibles de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département du Doubs, la Région et l'Etat (Fonds Vert, Fonds Barnier,...) pour les opérations y figurant,
- autorise le Président à signer les autorisations de passage et autres conventions ou documents nécessaires s'y rapportant avec les propriétaires concernés,
- arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 156 080 € pour l'année 2023.

4-6 - Versement destiné aux mobilités - Fixation, au 1^{er} juillet 2023, d'un nouveau taux sur le territoire des 43 communes anciennement membres d'une Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- fixe le taux de versement mobilité applicable aux 43 communes anciennement membres de Communautés de Communes à 1,50 %,
- maintient le taux de versement mobilité applicable aux 29 communes anciennement membres de PMA 29 à 1,80 %.

4-7 - Provision à constituer au Budget Annexe de l'Immobilier Locatif - Société PLACE DU LOCAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide la provision pour créance douteuse de la société ci-dessus.

4-8 - Budget Primitif 2023 - Budget Général - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 76 « pour », 29 « contre », 4 abstentions :

- adopte les décisions contenues dans la délibération.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-9 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe de l'Eau - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 53 « pour », 31 « contre », 25 abstentions :

- adopte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de l'Eau (nouvelle DSP).

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-10 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe de l'Assainissement - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 54 « pour », 29 « contre », 26 abstentions :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-11 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe des Ordures Ménagères secteur CCVR - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 104 « pour », 0 « contre », 5 abstentions :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe des Ordures Ménagères secteur CCVR.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-12 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe des Ordures Ménagères secteur CC3C - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 104 « pour », 1 « contre », 4 abstentions :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe des Ordures Ménagères secteur CC3C.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-13 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe des Ordures Ménagères autres secteurs (ex. SIEVOM) - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 104 « pour », 0 « contre », 5 abstentions :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe des Ordures Ménagères autres secteurs (ex. SIEVOM).

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-14 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe de l'Immobilier d'Entreprises - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 89 « pour », 0 « contre », 20 abstentions :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Immobilier d'Entreprises.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-15 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe d'aménagement de la zone d'activité du Charmontet - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 96 « pour », 0 « contre », 13 abstentions :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe de la zone d'activité du Charmontet.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-16 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe d'aménagement de la zone d'activité de Technoland I - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 95 « pour », 0 « contre », 14 abstentions :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe de la zone d'activité de Technoland I.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-17 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe des mobilités - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 73 « pour », 0 « contre », 33 abstentions :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe des mobilités.

Sur demande du Président, il a été fait usage du système de vote électronique.

4-18 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe des Services à la Personne - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe des Services à la Personne.

4-19 - Budget Primitif 2023 - Budget Annexe de l'Axone - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- adopte le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Axone.

4-20 - Modification des effectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- se prononce favorablement sur les modifications de postes énoncées dans la délibération.

4-21 - Renforcement du pont Technoland 2 à Brognard

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le Président à signer le marché avec le groupement MANANG (mandataire) - 38530 LA BUISSIÈRE/GDES - 38342 VOREPPE, pour un montant non contractuel de 1 124 975,40 € HT issu du détail estimatif décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 408 549,20 euros HT
 - Tranche optionnelle 1 : 415 187 euros HT
 - Tranche optionnelle 2 : 301 239,20 euros HT.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Ce groupement d'entreprises ayant fourni ses attestations fiscales et sociales, il peut être attributaire du marché.

4-22 - Modification statutaire - Ajout d'une compétence exercée à titre supplémentaire relative à la formation de groupements de commandes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne pouvoir au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-23 - Réalisation, hébergement et maintenance de site Internet - Offre de service mutualisé aux communes et établissements publics de PMA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le Président à signer les conventions établies sur les bases de la délibération,
- donne pouvoir au Président pour accomplir tout acte nécessaire dans ce cadre.

6-1 - Pavillon de valorisation du théâtre de Mandeure - Programme, implantation du bâtiment et coût de l'opération - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre afférent

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 108 « pour », 0 « contre », 1 abstention :

- valide l'implantation et le programme architectural de l'opération,
- approuve le coût d'opération,
- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

6-2 - Animation du patrimoine - Fort du Mont-Bart - Saison 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve les dispositions de la délibération.

7-1 - Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable figurant en annexe à la délibération.

7-2 - Modifications mineures des statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- émet un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs,

8-1 - NUMERICA, service public de développement économique du numérique - Choix du mode de gestion - Lancement de la consultation

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

8-2 - Aides directes aux entreprises en matière d'immobilier d'entreprises 2023-2028 - Autorisation de signer la convention avec la Région

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'aides directes à l'immobilier, en complément des interventions de Pays de Montbéliard Agglomération,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté concernant le dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour la période 2023-2028 (figurant en annexe à la délibération),
- adopte le règlement d'intervention de PMA (figurant en annexe à la délibération).

8-3 - SEDIA - Prise de participation dans la SCCV Les Mesnils Pasteur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise SEDIA à prendre des parts dans la SCCV Les Mesnils Pasteur (nom provisoire),
- valide les statuts de la SCCV Les Mesnils Pasteur (nom provisoire), filiale de SEDIA,
- autorise les représentants de Pays de Montbéliard Agglomération au Conseil d'Administration de SEDIA à voter en faveur de ce projet.

8-4 - Commune de Montbéliard - Esplanade de l'Industrie - Rétrocession des emprises du projet à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- accepte le principe de la rétrocession gracieuse par la SEM PMIE des emprises de l'Esplanade de l'Industrie (parcelle AW 406 d'une contenance de 5 876 m² et parcelle AX 188 d'une contenance de 2 966 m²), afin de permettre à la SEM de bénéficier du fonds friche,

- autorise le Président à signer la convention de rétrocession correspondante (figurant en annexe à la délibération).

Monsieur Didier KLEIN n'a pas pris part au vote.

10-1 - Equipements dédiés aux gens du voyage - Tarifs des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage applicables à partir d'avril 2023 - Loyers applicables aux terrains familiaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve les tarifs tels que déclinés dans la délibération, applicables à partir d'avril 2023,
- approuve les modalités de fixation des loyers versés au titre de la location des terrains familiaux.

10-2 - Terrains familiaux locatifs gens du voyage de Pays de Montbéliard Agglomération - Mise en place de la Commission d'Attribution Locative (CAL) et adoption du règlement intérieur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise la création de la Commission d'Attribution Locative (CAL),
- adopte et valide le règlement intérieur de la Commission d'Attribution Locative des terrains familiaux locatifs des gens du voyage, tel que figurant en annexe à la délibération,
- autorise le Président à signer tout document afférent au fonctionnement, à la prise et à la mise en œuvre des décisions de cette Commission d'Attribution Locative.

10-3 - Action Coeur de Ville - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Montbéliard - Avenant 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'OPAH-RU de Montbéliard.

10-4 - PLH - Volet amélioration du parc privé - 2^{ème} affectation de subventions communautaires 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- attribue les subventions telles que proposées dans les tableaux annexés à la délibération, pour un montant total de 8 663 €,
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces attributions.

10-5 - PLH - Volet logement social - Renouvellement de la demande d'exonération du paiement des éventuelles amendes "SRU" en application de la loi Egalité et Citoyenneté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 104 « pour », 0 « contre », 1 abstention :

- autorise le Président à transmettre à Monsieur le Préfet la proposition d'exemption détaillée dans la délibération.

10-6 - PLH 2021-2026 - Habitat privé - Actualisation du Programme d'Actions Territorial (PAT) 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- adopte le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2023 figurant en annexe à la délibération.

11-1 - Fonds d'Initiative Etudiant (FIE) 2023 - Première affectation de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide l'attribution des aides proposées par la Commission FIE.

12-1 - Soutien aux actions de formation pour la jeunesse lors de regroupements - Attribution d'une subvention et perspectives

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 104 « pour », 0 « contre », 1 abstention :

- attribue une subvention de 2 000 € à l'Union Sportive Pont de Roide-Vermondans - section Football,
- autorise le Président à signer la convention type attributive figurant en annexe à la délibération.

12-2 - Appel à projets sport 2023 - Attribution de subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise l'individualisation des crédits correspondants aux subventions proposées,
- approuve les conventions types correspondantes telles que figurant en annexe à la délibération et autorise le Président à les signer avec chacun des clubs mentionnés dans la délibération.

12-3 - Appel à projet cohésion sociale 2023 - Attribution de subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- individualise les crédits tels que présentés dans les tableaux joints à la délibération (orientations prioritaires et secondaires sur l'appel à projet, actions CLSH/ALSH et conventions),
- approuve les conventions types correspondantes ainsi que le contrat d'engagement républicain figurant en annexe à la délibération et autorise le Président à les signer avec chacune des associations/structures mentionnées dans les tableaux joints en annexe à la délibération.

Madame Claude Françoise SAUMIER n'a pas pris part au vote.

2-1 - Contrat relatif à l'exploitation du réseau de transport public de PMA - DSP Mobilité - Autorisation de signer l'avenant 10

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 10, tel que figurant en annexe à la délibération.

3-1 - Exercice 2022 - Réalisation des investissements sur les ouvrages d'eau et d'assainissement inscrits à la PPI 2015-2022 de l'ex PMA29 conformément à l'avenant 7 au contrat de Délégation des Services Publics d'eau et d'assainissement avec VEOLIA Eau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de la délibération,
- acte la clôture à « zéro » selon les engagements contractuels des fonds fonctionnels et patrimoniaux.

3-2 - Exercice 2022 - Réalisation des investissements sur les ouvrages d'eau et d'assainissement inscrits au programme du contrat de Délégation des Services Publics d'eau et d'assainissement SEPM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de la délibération,
- acte la clôture des valeurs des fonds patrimoniaux et fonctionnels programmées au regard de l'exercice 2022 du contrat SEPM comme suit :
 - Fonds Patrimonial 2022 réalisé D1-2022 : 1 042 220 € HT,
 - Fonds Patrimonial 2023 à réaliser S1-2023 : 2 894 541 € HT,
 - Fonds Fonctionnel 2022 réalisé D2-2022 : 328 546 € HT,
 - Fonds Fonctionnel 2023 à réaliser S2-2023 : 1 940 293 € HT.

3-3 - Evolution de la collecte des encombrants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 45 « pour », 22 « contre », 21 abstentions :

- valide l'évolution de la collecte des encombrants à raison de 2 collectes pour toutes les communes dès le 3 avril prochain avec répercussion du coût correspondant à tous les usagers via la redevance incitative (comme imposé par la loi, compte tenu de l'impératif d'équilibre du budget annexe).

Sur demande du Président, il est fait usage du système de vote électronique.

Fait à Montbéliard le 30 mars 2023

Le Président

Le Secrétaire de séance